

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D90DRH-DE
Reçu le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

Conseil Communautaire,
Séance du : 25 septembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire à
la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-
Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CHARBONNIER Simon, CONGÉ Marie-Yvonne,
COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine,
LAFOZ Michèle, LARIVIERE Yvette, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse,
SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane,
THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie,
QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques
Monsieur LE CORRE José procuration à Monsieur ALLEMAND Pierre
Monsieur LE MANACH Jean-Louis procuration à Monsieur CAMINADE Didier
Madame TALET Marie-Lou procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 31
Pouvoir(s) : 13
Votants : 44

N°2025D90DRH : PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

La Communauté de Communes gère et délivre des prestations sociales au bénéfice de ses agents.

L'attribution de cartes-cadeaux pour les fêtes de fin d'année

Il est proposé de renouveler ce dispositif en versant les cartes cadeaux aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux agents contractuels, qui au 1^{er} décembre de l'année d'attribution remplissent les conditions suivantes :

- Être recrutés sur un emploi permanent ou non permanent inscrit au tableau des emplois,
- Avoir 6 mois d'ancienneté.

Le montant des cartes cadeaux est fixé de la façon suivante :

- Montant de 160€/agents catégorie C,
- Montant de 150€/agents catégorie B,
- Montant de 140€/agents catégorie A.

Ces cartes cadeaux seront distribués au mois de décembre au titre des fêtes de fin d'année.

Le soutien aux structures culturelles locales

Il est proposé de prendre en charge l'adhésion annuelle au cinéma Le Liberty de Monsempron-Libos pour les agents de la Communauté de Communes, dans les mêmes conditions que l'attribution des cartes-cadeaux et sous présentation d'un justificatif par le partenaire.

L'attribution de cartes-cadeaux dans le cadre d'événements

Il est proposé d'attribuer des cartes cadeaux aux agents lors des événements suivants :

- Mariage / Pacs, pour un montant de 50 € ;
- Naissance d'un enfant, pour un montant de 80 € ;
- Retraite, pour un montant de 100 €.
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Argent, pour un montant de 60 euros
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Vermeil, pour un montant de 80 euros
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Or, pour un montant de 100 euros
- Attribution médaille d'honneur régionale départementale et communale Grand or, pour un montant de 120 euros

L'attribution de ces cartes-cadeaux sera effective pour les événements qui auront lieu à compter du 1^{er} octobre 2025.

Afin d'être exonéré des charges sociales par l'URSSAF, l'utilisation des cartes-cadeaux doivent être adaptés au contexte : exemple un bon cadeau offert pour le Noël des enfants doit permettre des achats en lien direct avec l'évènement (jouets, livres, disques, ...) et ne peut, en ce sens, être utilisé pour l'achat de denrées alimentaires. De fait, les cartes cadeaux doivent indiquer pour chaque évènement : la nature du bien offert, le nom du ou des magasins choisis, des rayons concernés s'il s'agit d'un grand magasin.

Marque de sympathie

Des gerbes de fleurs ou autres signes de sympathie (plaque, ruban...) peuvent être commandés lors de décès ou de commémorations dans la limite de 70 € par évènement.

Ces signes de sympathie sont destinés dans les cas suivants :

- Décès d'un parent (père/mère) ou d'un enfant d'un agent ou d'un élu de la Communauté de Communes,
- Décès de l'agent ou d'un élu de la Communauté de Communes.

Fin de mandat des élus

A l'occasion d'une fin de mandat d'un élu, un cadeau d'une valeur maximale de 50 € pourra leur être adressé.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la mise en place des actions détaillées ci-dessus au titre de l'action sociale pour les années 2025 et 2026 ;

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et qu'ils seront prévus au budget 2026 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,

Le Président,



Sophie GARGOWITSCH

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2025

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D90DRH-DE
Reçu le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025